



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 2615

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
N° de rapport: 23. 11.03.04/03				
Concerne: 🕰 contrôle dans le cadre d'une vente 🔻 🚨 contrôle périodique				
Type d'habitation : maison appartement autres :				
Type d'habitation: maison Mappartement autres: Type d'habitation: maison Mappartement autres: Demandeur: Co. A.T. Gallacet March and Co. U. Gordon A. S. A. S. Co. U. Gordon A. S. A. S. Co. U. Gordon A. S. C. S. C				
Personne sur place :code EAN de l'installation :				
Adresse de la visite: Kara Re INIER 11-4000 de Pe				
Personne sur place :				
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🔲 271 💆 276 bis et dérogations 🕰 271 bis 🔘 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : M Protection générale du branchement : // A				
NAME AND A STATE OF THE STATE O				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :				
Description		En ordre	ordre	dérog.
		1	oldic . /	dolog.
Correspondances des schémas à l'installation				
Etat du matériel électrique installé		X		
Mesures de protection contre les contacts directs			_X	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des				2
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
Note : différentiel plombé non plombable a nouveau plombé note : différentiel plombé non plombable différentiels				
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		1		
Continuité des connexions equipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		x		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe			X	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			- 1	Y
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations				
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :				
Résistance de dispersion de la prise de terre :				
Résistance de dispersion de la prise de terre :				
Manquements / Notes:				
V Abounce of Plan sleeps que to 41/251 suconou.				
The tole to select of to cove				
* Alestere de Con Verce con Cofficiente				
It Al bruse do SALON				
Identification des appareils de mesure: reprise dans le dossier equipement individuel de régistre de Manquements / Notes: ** Absence de Convencle au coffet elect de la cove. ** Absence de Suffort adapté à la prise de Solar.				
Conclusion:				
Conclusion: □ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.C.LE. Le prochain contrôle périodique est à effectuer □ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.C.LE. Le prochain contrôle périodique est à effectuer				
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.				
dans le délai prescrit par la réglémentation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de l'				
exécuter par le même organisme après mise	ell comorrino	•		THE
vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter				
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'emettre de conclusion. On oxament				
par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :				
Nom et visa de l'inspecteur :				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité qu'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Nom et visa du demandeur pour réception :				
CUFFARO				
Domenico				
Second Domenic				L

1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinàve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be